

GUIDE DE RECYCLAGE DES BATTERIES DE L'INDUSTRIE CANADIENNE DES VÉLOS ÉLECTRIQUES ET DES TROTTINETTES ÉLECTRIQUES

Ce guide donne un aperçu du programme canadien de recyclage des batteries de vélos électriques et de trottinettes électriques, avec quelques annexes à la fin pour référence, à commencer par l'ANNEXE A qui contient la terminologie de l'industrie du recyclage.

Table des matières

	<u>PAGE</u>
Définition des produits inclus dans le programme de recyclage	2
Réglementations et zones géographiques des opérations	3
Fonctionnement du programme de recyclage	5
Frais de gestion environnementale (écofrais) et confidentialité	6
Qui dans l'industrie est assujettie	7
Points de dépôt et expédition des piles	8
Situations particulières	8
Chronologie des événements	8
Prochaines étapes	9
Devenir un membre	10
À Propos d'Appel à Recycler	10
Nous joindre	11
Annexe A - Terminologie de l'industrie du recyclage	12
Annexe B - Liens vers les règlements provinciaux	13
Annexe C - Foire aux questions	14



DÉFINITION DES PRODUITS INCLUS DANS LE PROGRAMME DE RECYCLAGE

Les produits applicables acceptés pour le recyclage seront :

- Les batteries utilisées pour propulser les vélos électriques et les trottinettes électriques vendus comme pièces d'un vélo ou d'une trottinette d'origine
- Batteries utilisées pour propulser les vélos et les trottinettes vendues comme batteries de remplacement sur le marché des pièces de rechange
- Batteries utilisées pour propulser les vélos électriques vendues dans le cadre de trousse de conversion de bicyclettes sur le marché des pièces de rechange
- Batteries utilisées pour propulser les vélos électriques et les trottinettes électriques dans le cadre d'une activité de location

Bicyclette électrique: Appareil de transport de type bicyclette avec une batterie rechargeable intégrée, généralement au lithium-ion, alimentant dans la plupart des cas un moteur de 500 watts, bien qu'il puisse y avoir des exceptions de plus grande puissance. Le système peut être activé soit par le pédalage, soit par un accélérateur tel qu'une poignée-tournante, une gâchette ou un bouton. Il est disponible en classe 1, 2 ou 3, sans moteur à des vitesses n'excédant pas 32 km/h.

Inclus : Batteries d'origine et de rechange utilisées pour propulser les vélos électriques, y compris celles disponibles dans les trousse de conversion.

Exclus : Les batteries d'origine et de rechange utilisées pour propulser des appareils de transport roulant à plus de 32 km/h ou des véhicules de type spécialisé, notamment les cyclomoteurs, les motocyclettes, les VTT et les motos hors-route.

De plus, les fauteuils de mobilité motorisés à 3 ou 4 roues, les go-karts et les voiturettes de golf*.

Trottinette électrique: Dispositif de transport alimenté par des piles rechargeables, doté d'une potence, d'un guidon et conçu pour que l'utilisateur puisse se tenir debout (ou se tenir debout avec une option de repose-tête) pendant le voyage. Les piles sont généralement au lithium-ion. Dans la plupart des cas, le moteur de 500 watts maximum, bien qu'il puisse y avoir des exceptions de plus grande puissance, propulsera l'appareil avec ou sans assistance humaine à une vitesse n'excédant pas 32 km/h.

Inclus : Batteries d'origine et de rechange utilisées pour propulser des trottinettes à deux roues alignées, trottinettes à deux roues parallèles, planche à roulette, hoverboard, mini-trottinette pour jeunes, mono-roue.



Exclus : Les batteries d'origine et de rechange utilisées pour propulser des appareils de transport roulant à plus de 32 km/h ou des véhicules de type spécialisé, notamment les cyclomoteurs, les motocyclettes, les VTT et les motos hors-route.

De plus les fauteuils de mobilité motorisés à 3 ou 4 roues, les go-karts et les voiturettes de golf*.

**Le recyclage des batteries des véhicules mentionnés est réglementé au Québec et est en cours d'examen par Appel à Recycler pour inclusion à une date ultérieure.*

Batteries de rechange pour vélos électriques : Batteries autonomes ou de remplacement, généralement au lithium-ion, utilisées pour propulser les vélos électriques, y compris celles disponibles pour les trousse de conversion et de remplacement sur/dans un vélo, dont la puissance varie entre 100 et 1 600 watts-heure, sans toutefois s'y limiter.

Batteries de rechange pour trottinettes électriques : Batteries autonomes ou de remplacement, généralement au lithium-ion, utilisées pour propulser les trottinettes électroniques, que cette batterie se place dans le plancher, dans le tube diagonal ou qu'elle soit fixée dans un compartiment.

RÉGLEMENTATIONS ET ZONES GÉOGRAPHIQUES DES OPÉRATIONS

Ce programme sera mis en œuvre à l'échelle nationale au Canada. **L'ANNEXE B contient des liens vers les règlements provinciaux**

Ce programme est structuré avec une combinaison "d'une entente d'adhésion des membres" pour les produits réglementés dans les provinces réglementées, et de "contrats d'entreprise privée" dans les juridictions non réglementées, afin d'atteindre une portée nationale pour l'industrie.

	Provinces Réglementées	Provinces Réglementées	Provinces non-réglementées
Entente d'adhésion des membres avec Appel à Recycler	SK, MB, QC, Î.P.E	C.-B. et ON Batteries de rechange	
Contrat d'entreprise privée avec Appel à Recycler		C.-B. et ON Batteries vendues avec les vélos et trottinettes électriques d'origine	AB, N-É, N-B, T-N

Le Manitoba, le Québec et l'Île-du-Prince-Édouard, où des règlements sont en vigueur :

- Batteries utilisées pour propulser les vélos électriques et les trottinettes électriques vendus en tant qu'éléments d'un vélo ou d'une trottinette d'origine
- Batteries utilisées pour propulser les vélos électriques et les trottinettes électriques vendues comme batteries de rechange
- Batteries utilisées pour propulser les vélos électriques vendues dans le cadre de trousse de conversion de bicyclettes sur le marché des pièces de rechange
- Batteries utilisées pour propulser les trottinettes électriques et les trottinettes électriques utilisées dans le cadre d'une entreprise de location

La Saskatchewan, où la réglementation est récemment entrée en vigueur et où le plan du programme Appel à Recycler est en cours de révision :

- Nous prévoyons que les batteries utilisées pour propulser les vélos électriques et les trottinettes électriques, leurs batteries de rechange, les trousse de conversion et celles utilisées dans les entreprises de location seront incluses pour la date de début du 1er janvier 2021.

La Colombie-Britannique, où la réglementation exige que le vélo/scooter d'origine + la batterie soient recyclés ensemble, tandis que la batterie du marché des pièces de rechange est recyclée seule. Cette réglementation est en vigueur aujourd'hui et les entreprises sont tenues de s'y conformer.

- **Batteries de rechange** : Nous fonctionnerons dans le cadre d'une entente d'adhésion des membres, conformément à la Règlementation.
- **Les batteries sont vendues avec les vélos/trottinettes d'origine** : Nous fonctionnerons sous un "contrat commercial privé" entre les entreprises individuelles et Appel à Recycler comme une solution provisoire pendant que nous travaillons avec le ministère de l'environnement sur une solution permanente pour l'ensemble du vélo/trottinette/batterie. Pendant cette période intérimaire, nous collecterons et recyclerons uniquement les batteries utilisées pour propulser les vélos et trottinettes électriques, les trousse de conversion et celles utilisées dans les entreprises de location.

Ontario, où la Règlementation qui s'annonce stipule que seulement les batteries de rechange seront visées

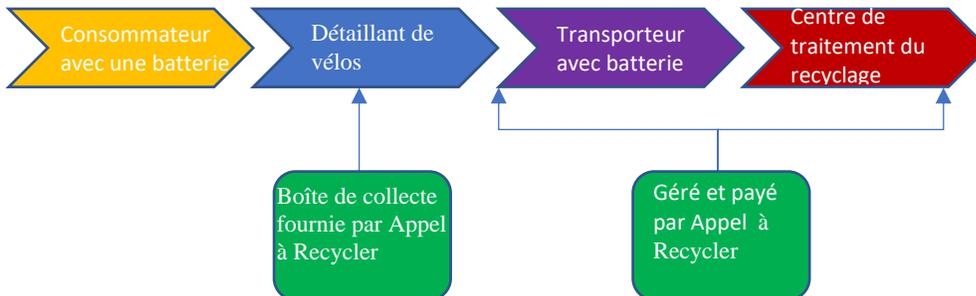
- **Batteries de rechange** : Nous fonctionnerons dans le cadre d'une entente d'adhésion des membres, conformément à la Règlementation.
- **Les batteries sont vendues avec les vélos/Trottinettes d'origine** : Nous opérerons sous contrat d'entreprise privée entre des sociétés individuelles et Appel à Recycler, où nous collecterons et recyclerons les batteries utilisées pour propulser les vélos et trottinettes électriques, les trousse de conversion et celles utilisées dans les entreprises de location.

Alberta, Ontario, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve

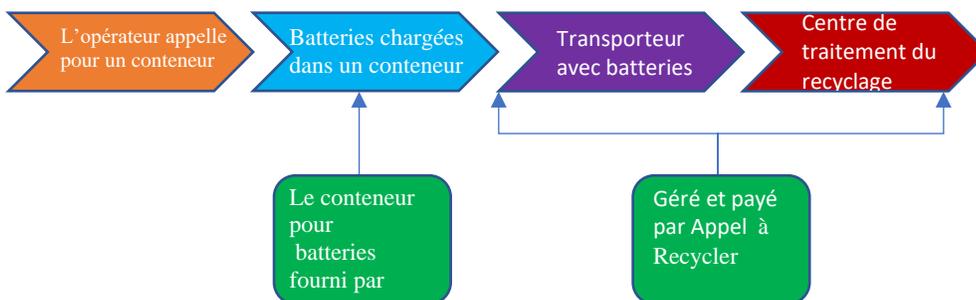
- Là où la Règlementation sur les piles n'existe pas encore, nous opérerons dans ces provinces sur la base d'un "contrat commercial privé" entre les entreprises individuelles et Appel à Recycler, où nous collecterons et recyclerons les piles utilisées pour propulser les vélos et trottinettes électriques, leurs pièces de rechange, les trousse de conversion et celles utilisées dans les entreprises de location, et ce pour le même prix que dans les provinces réglementées.



LE FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME DE RECYCLAGE



Pour les vélos électriques et les trottinettes électriques à usage personnel, Appel à Recycler fournira aux détaillants de vélos enregistrés comme sites de collecte des boîtes ignifuges d'expédition pré-adressées approuvées par Transport Canada. Lorsque le consommateur retourne une batterie en fin de vie, celle-ci est inspectée puis placée dans la boîte d'expédition ignifuge et envoyée par un transporteur agréé pour être recyclée chez un transformateur pré-approuvé. Des boîtes supplémentaires peuvent être commandées à tout moment auprès d'Appel à Recycler en appelant le 1-888-665-0908.



Pour les vélos électriques et les trottinettes électriques à usage partagé, lorsque les batteries des vélos électriques et/ou des trottinettes électriques sont endommagées sur le terrain et/ou arrivent en fin de vie, l'opérateur contacte Appel à Recycler au 1-888-665-0908 et discute de la quantité, du lieu et de la situation. Le conteneur de taille appropriée sera envoyé sur place pour être chargé par les employés de l'opérateur, sur la base de procédures d'exploitation standard (SOP) claires et pré-approuvées par les deux organisations. Appel à Recycler organisera le ramassage et le recyclage.



FRAIS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE (ÉCOFRAIS) ET CONFIDENTIALITÉ

Un frais de gestion environnementale, ou écofrais, est un écofrais sur un produit pour assurer la collecte responsable et la gestion du recyclage en fin de vie de ce produit.

Les écofrais pour l'usage personnel et les batteries de vélos et de trottinettes électriques à usage partagé sera publié au printemps 2020 et entrera en vigueur le 1er janvier 2021. La valeur en dollars des écofrais est un calcul qui tient compte des coûts notables suivants et, en tant qu'organisme à but non lucratif, n'inclut pas d'objectifs de bénéfices supplémentaires.

-Collecte	-Traitement	-Administration
-Transport	-Éducation des consommateurs	

Chaque mois, les entreprises membres déclareront confidentiellement à Appel à Recycler (via un compte privé codé par mot de passe) leurs importations et/ou déploiements et/ou ventes nettes de vélos et trottinettes électriques sur les marchés provinciaux canadiens et verseront la somme des frais de gestion environnementale. Appel à Recycler utilise ces informations pour la facturation et pour rapporter le nombre total d'unités de l'industrie vendues sur le marché et recyclées ; nous ne comparons pas les données entre les membres individuels, ni ne compilons aucune forme de rapport sur les parts de marché de l'industrie.

Les vélos et les trottinettes électriques importés/fabriqués au Canada et temporairement entreposés puis exportés vers un autre pays n'ont pas à être déclarés. Seuls les vélos et trottinettes électriques destinés, vendus ou utilisés en libre service au Canada sont déclarés par province.

Si des services supplémentaires sont nécessaires, ils seront facturés progressivement et feront l'objet d'un devis au moment de la demande. Par exemple : Si une société demande le recyclage de 50 trottinettes électriques entières, un devis pour ce travail sera fourni par Appel à Recycler et décrira le prix moins l'écofrais de la batterie remis lors de l'importation/déploiement de la trottinette électrique dans la province.



QUI DANS L'INDUSTRIE EST ASSUJETTI?

Veillez consulter les règlements provinciaux à l'ANNEXE B pour obtenir des informations sur les obligations de votre entreprise.

Le fabricant de vélos/trottinettes électriques d'origine, le propriétaire de la marque, le premier importateur ou l'exploitant de la société qui a un établissement au Canada peut être le membre au nom de son réseau de vente au détail. **C'est le scénario dans lequel nous opérerons pour les grandes marques de bicyclettes et de trottinettes.**

et...

Si vous importez ou acquérez des vélos électriques et des trottinettes électriques dans votre pays pour les utiliser dans une société de location, votre entreprise peut être un membre assujetti dans la ou les provinces où elle exerce ses activités. **C'est le scénario pour les entreprises de location.**

Inévitablement, il y aura quelques exceptions qui pourront tomber dans le type de scénarios suivants. En dernier ressort, il incombe à votre entreprise de déterminer si elle est la partie obligée.

- Si vous êtes l'importateur provincial de vélos électriques et/ou de trottinettes électriques et/ou de batteries de rechange d'un fabricant d'équipement d'origine et que vous exploitez une franchise du fabricant d'équipement d'origine ou d'un détaillant indépendant de vélos, et que votre fabricant d'équipement d'origine ne devient pas membre d'Appel à Recycler, votre entreprise peut être un assujettie dans la ou les provinces où vous exercez vos activités pour la marque de ce fabricant d'équipement d'origine.
- Si vous importez des piles et/ou des pièces pour l'assemblage de modules et/ou de blocs de piles au Canada, votre entreprise peut être assujetties dans la ou les provinces où vous exercez vos activités.
- Si vous importez des batteries et/ou des vélos électriques et des trottinettes électriques pour la vente dans des magasins appartenant à l'entreprise et sur Internet (sous le nom de votre propre entreprise ou sous la marque d'un tiers), votre entreprise peut être un membre assujetti dans la ou les provinces où elle exerce ses activités ou dans lesquelles elle expédie ses produits.



- Si vous importez, distribuez et/ou vendez au détail une marque de bicyclette dont l'entreprise n'a pas d'activités commerciales au Canada (c'est-à-dire que cette marque de bicyclette/trottinette n'appartient pas à votre entreprise et qu'il n'y a pas de bureaux canadiens pour cette marque), votre entreprise peut être un membre assujetti dans la ou les provinces où elle exerce ses activités ou dans lesquelles elle expédie ses produits.

POINTS DE DÉPÔT ET EXPÉDITION DES PILES

Appel à Recycler fournira à la plupart des détaillants de vélos enregistrés et aux autres lieux de collecte de piles des boîtes d'expédition ignifuges de piles prépayées et préadressées vers un centre de traitement pour le recyclage. Veuillez appeler Erich Repper au service aux membres au 1-888-665-0908 pour vous inscrire comme site de collecte de piles.

Les points de dépôt qui acceptent les piles doivent inspecter pour les dommages, placer la pile dans la boîte appropriée et appeler l'entreprise de transport pour qu'elle vienne la chercher.

SITUATIONS PARTICULIÈRES

Appel à Recycler peut s'occuper des rappels de piles des fabricants d'origine. Notre réseau peut également s'occuper du recyclage des trottinettes électriques entières. Veuillez contacter un représentant d'Appel à Recycler au 1-888-665-0908 pour obtenir un devis. Des frais supplémentaires s'appliquent.

CHRONOLOGIES DE ÉVÉNEMENTS

Annnonce d'un programme de recyclage des batteries des vélos et des trottinettes électrique
20 Février

Anglais – Conférence téléphonique et présentation de l'industrie avec Appel à Recycler
10 Mars, 14:00 EST

Français – Conférence téléphonique et présentation de l'industrie avec Appel à Recycler
12 Mars, 11:00 EST

Publication des écofrais finaux de recyclage

Avril

Les membres s'inscrivent au programme, signent des contrats d'affaires privés

Avril- 31 décembre

Boîtes distribuées aux détaillants de bicyclettes

Début juin

Les frais de gestion environnementale commencent à être perçus

1er janvier, 2021



PROCHAINES ÉTAPES

N'hésitez pas à lire les questions fréquemment posées dans l'ANNEXE C. Veuillez contacter notre équipe des services aux membres aux numéros figurant à la fin de ce document de programme pour de plus amples renseignements.

Nous organiserons un appel webinaire pour l'industrie le 10 mars 2020 à 14h (heure de l'Est) : (en anglais seulement)

Event name: Canadian eBike + eScooter battery recycling program
Event address: <https://call2recycle-events.webex.com/call2recycle-events/onstage/g.php?MTID=e9970dd11506ec3e52a6f5c6db4679690>
Date & time: Wednesday, March 10, 2020, 2:00pm EST (Toronto, GMT-05:00) to 3:00pm EST
Event number: 660 105 310
Event password: y6rKyjAy
Panelist: Host – Jeff Haltrecht, Executive
Kristen Romilly, Director Western Canada
Line Berube, Director Easter Canada
Audio conference: Toll-free 1-877-668-4493, access code 660 105 310

Suivi un appel webinaire pour l'industrie le 12 mars 2020 à 11h (heure de l'Est) : (en français seulement)

Event name: Programme canadien de recyclage des batteries des vélos électriques et des trottinettes électriques
Event address: <https://call2recycle-events.webex.com/call2recycle-events/onstage/g.php?MTID=e50953f0ee78feb53474eee3e56dfid34>
Date & time: Thursday, March 12, 2020, 11:00am EST (Toronto, GMT-05:00) to 12:00pm EST
Event number: 667 731 780
Event password: 3CZn54dwfVA
Hosts: Jeff Haltrecht, Executive with Call2Recycle
Line Berube, Directrice l'est du Canada
Audio conference: Toll-free 1-877-668-4493, access code 667 731 780



DEVENIR MEMBRE/ CONTRATS D'ENTREPRISES PRIVÉES

Nous vous enverrons par courrier électronique une entente d'adhésion, un contrat d'entreprise privée et un lien vers le portail d'inscription en ligne en avril, date à laquelle...

1. Pour les provinces et les produits réglementés, veuillez demander à votre entreprise de remplir, signer et remettre l'entente d'adhésion à Appel à Recycler et...
2. Pour les provinces non réglementées, veuillez demander à votre entreprise de remplir, signer et remettre le contrat d'entreprise privée à Appel à Recycler et...
3. Remplissez le questionnaire en ligne et la configuration du compte privé confidentiel via le lien.

À PROPOS D'APPEL À RECYCLER

Nous sommes une organisation à but non lucratif qui s'engage à assurer la manipulation, le transport, l'entreposage et le recyclage responsable des piles en fin de vie.

Nous fournissons des services de recyclage certifiés R2 qui ramènent les piles du marché et les dirigent vers les centres de traitement appropriés pour le recyclage. Nous rassemblons les fabricants de piles et de batteries et de produits, les revendeurs et les détaillants, les opérateurs industriels et les industries de transformation dans des programmes de recyclage responsable des batteries en fin de vie.

Avec un réseau de collecte de plus de 9 000 points de dépôt de piles au Canada, nous avons recyclé de manière sûre et responsable plus de 22 millions de kilogrammes de piles grand public depuis la création de l'entreprise canadienne en 1997.

Aujourd'hui, nous annonçons le programme de recyclage des batteries des vélos électriques et des trottinettes électriques, et alors que nous nous tournons vers l'avenir de la mobilité électrique, notre intention est d'aider à établir la logistique inversée, le diagnostic, la remise à neuf et les options de recyclage pour l'ensemble de l'industrie de la mobilité électrique.

NOUS JOINDRE

Équipe des services aux membres : Numéro gratuit 1-888-665-0908

Québec – Français et Anglais

Eric Repper

erepper@appelarecycler.ca

Ligne directe: 438-448-4274



Canada n'incluant pas le Québec - Anglais

Cam McPhedran

cmcphebran@call2recycle.ca

Ligne directe: 416-307-2858



Jeff Haltrecht

Executive

jhaltrecht@call2recycle.ca

905-601-0311



ANNEXE A

LA TERMINOLOGIE DE L'INDUSTRIE DU RECYCLAGE

Une introduction à la terminologie des industries pour aider à communiquer entre eux...

Membre - L'entreprise assujettie par la réglementation provinciale d'adhérer à un programme de recyclage associé à sa catégorie de produits.

Opérateur du programme - Appel à Recycler Canada, Inc.

Site de collecte ou point de dépôt – L'endroit où un utilisateur peut déposer une batterie. Ce lieu peut être le point de vente d'origine ou un lieu participant qui manipule des matériaux recyclables.

Provinces réglementées – La Colombie-Britannique, le Manitoba, le Québec et l'Île-du-Prince-Édouard ont mis en place une réglementation. La réglementation de la Saskatchewan a récemment été publiée et le plan du programme Appel à Recycler est en cours d'examen par le ministère de l'environnement de la Saskatchewan. La réglementation existante de l'Ontario est en cours de mise à jour par le ministère de l'environnement et nous prévoyons qu'elle entrera en vigueur d'ici janvier 2021.

Provinces non réglementées – Au moment de la rédaction du présent document, il s'agit de l'AB, de la N.-É., Terre-Neuve et du Nouveau-Brunswick.

Frais de gestion environnementale (Écofrais) – Un frais de gestion environnementale est un écofrais sur un produit pour assurer la collecte responsable et la gestion du recyclage en fin de vie de produit.

Fin de vie – Lorsque la batterie n'est plus utile pour l'usage auquel elle est destinée et qu'elle n'a pas été endommagée.

Endommagée, Défectueuse, Rappelée (EDR) – Lorsque la batterie n'est plus utile pour son utilisation prévue parce qu'elle a été ou peut avoir été endommagée, ou est jugée défectueuse. Le rappel fait référence aux batteries que l'on retire du marché sur une base volontaire ou sur ordre du gouvernement. Ces piles nécessitent une manipulation spéciale pour être recyclées.

Transporteur – Entreprise agréée par le programme, utilisée pour transporter les piles collectées entre les différents lieux.

Centre de tri – Entreprise approuvée par le programme dans la chaîne d'approvisionnement de logistique inversée, responsable de la séparation/du tri des piles par composition chimique.

Centre de traitement – Entreprise approuvée par le programme dans la chaîne d'approvisionnement logistique, responsable du recyclage des piles.

ANNEXE B**RÉSUMÉ DES RÉGLEMENTATIONS PROVINCIALES SUR LES PRODUITS EN FIN DE VIE POUR LES BATTERIES LI-ION**

Pour en savoir plus sur les réglementations provinciales en matière de gestion des batteries de vélos électriques et de trottinettes électriques, nous vous invitons à consulter les réglementations provinciales suivantes :

[Loi sur la qualité de l'environnement du Québec](#)

L'article 29 établit les produits couverts par la section 2 du chapitre VI, à savoir la plupart des piles rechargeables et des piles à usage unique. Les piles mises sur le marché en tant que composant d'un autre produit, comme les piles mises sur le marché dans une montre, un jouet, un outil, une bicyclette, un scooter, etc. sont également couvertes (voir article 3).

[Manitoba Waste Reduction and Prevention \(WRAP\) Act](#)

Au Manitoba, les piles sont incluses dans le Règlement sur la gestion des matières domestiques dangereuses et des matières prescrites. Cela comprend les dispositifs qui convertissent l'énergie chimique en énergie électrique et qui peuvent être restaurés à pleine charge par l'application d'énergie électrique.

[British Columbia Environmental Management Act Recycling Regulation](#)

La catégorie des produits électroniques et électriques comprend les piles qui pourraient être utilisées dans des produits électroniques ou électriques, y compris les piles primaires et les piles rechargeables. Cela s'applique aux piles utilisées dans les équipements électroniques de sport.

[Prince Edward Island Environmental Protection Act: Materials Stewardship and Recycling Regulations](#)

La loi et les règlements énumèrent les piles rechargeables et à usage unique comme des matériaux désignés. Dans le cas d'une pile rechargeable ou à usage unique contenue dans un dispositif ou un produit qui est un matériau désigné en vertu du présent règlement, a) les paragraphes (1) et (2) ne s'appliquent pas ; et b) la pile rechargeable ou à usage unique doit être traitée conformément au programme de gérance du dispositif ou du produit dans lequel elle est contenue.

[Saskatchewan Household Hazardous Waste Products Stewardship Regulations](#)

La réglementation récemment publiée comprend des exigences relatives aux piles à usage unique et aux piles rechargeables, définies comme des dispositifs qui convertissent l'énergie chimique en énergie électrique et qui peuvent être rechargées à pleine capacité par l'application d'énergie électrique. Le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan n'a pas encore annoncé la date d'entrée en vigueur du programme pour 2020.

[Ontario Ministry of the Environment Conservation and Parks](#)

Le règlement final sur la gestion responsable des produits en fin de vie pour les piles à usage unique et les piles rechargeables par les producteurs entrera en vigueur en janvier 2021. Le gouvernement provincial examine actuellement le règlement final, et nous attendons sa publication.

ANNEXE C

FOIRE AUX QUESTIONS

Pourquoi devons-nous travailler avec Appel à Recycler ?

Si une entreprise assujettie choisit de ne pas utiliser les services d'Appel à Recycler, elle devra établir son propre programme de recyclage dans les provinces réglementées et travailler directement avec chaque ministère provincial concerné.

Appel à Recycler offre un service à l'industrie dans le cadre duquel nous gérons des services environnementaux approuvés par le gouvernement pour le recyclage des piles dans les provinces de la Colombie-Britannique, du Manitoba, du Québec et de l'Île-du-Prince-Édouard. La réglementation de la SK est récemment entrée en vigueur et le plan du programme Appel à Recycler est actuellement examiné par le ministère. La réglementation en vigueur en Ontario est en cours de mise à jour par le ministère de l'environnement et nous attendons sa publication d'un jour à l'autre. La société gère des programmes de recyclage volontaires en AB, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve et Nouvelle-Écosse.

Appel à Recycler est reconnu par les 400 membres actuels et par le gouvernement pour son réseau de recyclage de batteries et la facilité de mise en œuvre de ses programmes.

Quel est le profit réalisé par Appel à Recycler grâce à ce programme ?

Avec son statut à but non lucratif, Appel à Recycler conçoit les programmes de recyclage pour qu'ils soient autofinancés.

Comment les frais de gestion environnementale est-il calculé ?

Nous incluons les coûts suivants :

- Collecte
- Transport
- Traitement
- Éducation des consommateurs
- Administration

Les écofrais sont déterminées à l'aide d'un calcul qui tient compte du coût de la gestion de la collecte et du recyclage responsable de chaque pile, par type spécifique.

Devons-nous opérer dans les provinces non réglementées ?

Notre expérience de plus de 22 ans suggère qu'il serait bénéfique de mettre en place un programme national. L'industrie entend un seul message et le volume aide à réduire les frais généraux fixes, ce qui permet de réduire le coût du programme.

Mon entreprise est-elle assujettie si nous vendons uniquement sur Internet ?

Votre entreprise peut être assujettie de participer dans certaines provinces réglementées car vous serez considéré comme l'importateur officiel de la province. Veuillez consulter les règlements à l'annexe B.

Pourquoi la réglementation de la Colombie-Britannique est-elle différente de celle des autres provinces ?

La réglementation en matière de recyclage est de compétence provinciale (par opposition au fédéral), et à ce titre, nous avons des réglementations variables selon les provinces.

La Colombie-Britannique exige que le vélo/trottinette d'origine + la batterie soient recyclés ensemble, tandis que la batterie de rechange est recyclée seule. Ces réglementations sont en place aujourd'hui et les entreprises sont tenues de s'y conformer.

Batteries de rechange : Nous fonctionnerons dans le cadre d'une entente d'adhésion des membres, conformément à la réglementation.

Les batteries sont vendues avec les vélos/scooters d'origine : Nous fonctionnerons sous un "contrat commercial privé" entre les entreprises individuelles et Appel à Recycler comme une solution provisoire pendant que nous travaillons avec le ministère de l'environnement sur une solution permanente pour l'ensemble du vélo/trottinette/batterie. Pendant cette période intérimaire, nous collecterons et recyclerons uniquement les batteries utilisées pour propulser les vélos et trottinettes électriques, les trousseaux de conversion et celles utilisées dans les entreprises de covoiturage ou de location.

Pouvons-nous simplement déposer les piles dans d'autres points de dépôt ?

Oui, les piles peuvent être déposées dans certains lieux participants. Tous les points de collecte du programme Appel à Recycler n'acceptent pas les piles des vélos électriques ou des trottinettes électriques. Il est très important de prendre en compte les exigences de manipulation sécuritaire des piles de vélos électriques et de trottinettes électriques. Elles doivent être transportées dans des conteneurs de batteries ignifuges approuvés et selon les directives de Transports Canada par des personnes formées à la manipulation des marchandises dangereuses.

Où vont les piles après leur collecte ?

Un réseau de transporteurs agréés de marchandises dangereuses et de centres de traitement spécifiques à la chimie des batteries, principalement au Canada.

~~~~~ FIN ~~~~~